

COVID-19 et secteur du bâtiment

**Mâîtres d'œuvre :
poursuivre ou reprendre votre
activité en protégeant la santé
au travail de tous**

Vous êtes maître d'œuvre engagé dans la conduite de travaux de construction ? Ce guide, réalisé par l'Assurance Maladie - Risques professionnels avec les services prévention de ses caisses régionales (Carsat, Cramif, CGSS), vous aide à mettre en place les mesures indispensables à la poursuite ou à la reprise de votre activité en respectant les recommandations des pouvoirs publics en lien avec le Covid-19.



Pour poursuivre, démarrer ou reprendre un chantier de construction, il est de la responsabilité du maître d'ouvrage (MOA), en concertation avec le maître d'œuvre (MOE) et le coordinateur sécurité et protection de la santé (CSPS), d'organiser et de déployer les mesures générales de prévention permettant de lutter contre l'épidémie de Covid-19, en se référant notamment au « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction » réalisé par l'OPPBTP avec les organisations professionnelles du secteur et validé par les pouvoirs publics. En complément de ce guide, l'Assurance Maladie – Risques professionnels met à la disposition des maîtres d'œuvre une série de mesures de prévention adaptées à leur activité. Élaborées par les ingénieurs conseils et contrôleurs de sécurité des caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS), elles doivent être intégrées dans les pièces contractuelles des marchés de construction en cours ou à venir. Elles viennent renforcer les préconisations du programme de prévention « Risques Chutes Pros BTP » de la branche risques professionnels en matière de prévention, à savoir « les thèmes opérationnels prioritaires ».



LES MESURES GENERALES

- Conseiller au MOA, en concertation avec le CSPS, de mettre en sécurité les ouvrages provisoires et de mettre en place une surveillance du chantier après évacuation des entreprises.
- Demander au MOA de questionner les entreprises sur leurs souhaits et conditions de reprise de leurs travaux, et de vous communiquer les réponses obtenues.
- Demander au MOA de vous donner les moyens complémentaires afin de pouvoir réaliser les recommandations évoquées ci-dessous.
- Etablir un état des lieux des travaux susceptibles d'être repris en concertation avec l'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC) ainsi que le CSPS.
- Dresser un bilan des mesures communes à mettre en place afin de respecter les consignes gouvernementales et les préconisations du « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction » en concertation avec l'OPC ainsi que le CSPS. Ce bilan comprendra notamment **des mesures sanitaires, des mesures de circulation verticales et horizontales ainsi que des mesures permettant le transport de charges et de déchets** mécanisé ou en utilisant des aides techniques tout en respectant les distances d'éloignement.
- Proposer au MOA d'imposer à l'OPC, en concertation avec vous et le CSPS, la conception **d'une nouvelle planification des travaux permettant de limiter les interférences et les superpositions entre les différents corps d'état, concessionnaires, livreurs, sous-traitants et contrôleurs** et ainsi permettre l'application des principes de distanciation entre les personnes.



- **Conseiller au MOA d'imposer au CSPS :**
 - **d'actualiser le plan général de coordination (PGC) en intégrant notamment les mesures évoquées ci-dessus :** le Covid-19 étant un nouveau risque extérieur aux activités des entreprises de construction et modifiant les mesures de coordination en matière de santé et sécurité ;
 - **de réaliser de nouvelles visites d'inspection commune avec les entreprises afin de s'assurer que les nouvelles mesures de prévention sont bien comprises,** compatibles avec les plans de continuité de l'activité (PCA) des entreprises et n'engendrent pas de nouveaux risques pour les salariés ainsi que pour l'environnement du chantier.
- **Travailler avec le MOA pour qu'il notifie le PGC modifié aux entreprises.**
- **Mettre à jour les pièces du marché** afin de tenir compte de la nouvelle organisation des travaux et **préparer les éventuels avenants ou commandes nécessaires** pour tenir compte des nouvelles mesures.
- **Rappeler au MOA de notifier aux entreprises les pièces du marché modifiées ainsi que les éventuels avenants ou commandes nécessaires** afin de prendre en compte la nouvelle organisation des travaux.
- **Travailler avec le MOA pour obtenir un renforcement de l'encadrement du chantier** au niveau des entreprises, de la maîtrise d'œuvre d'exécution et du CSPS. Cela permet **d'expliquer les mesures de prévention aux salariés et vérifier leur bonne application.**
- **Proposer au MOA de renforcer son implication** dans ce nouveau travail à réaliser par le maître d'œuvre d'exécution, l'OPC ainsi que le CSPS.
- **Conseiller au MOA de renforcer sa présence sur le chantier** afin de s'assurer que les éventuels dysfonctionnements ont été corrigés par les différents intervenants : MOE, CSPS, OPC et entreprises pour ce qui les concernent.
- **Travailler avec le MOA pour organiser avec le CSPS, l'OPC et les entreprises, l'évaluation continue de la mise en place de ces moyens techniques et organisationnels.** Cette évaluation doit tenir compte également de l'évolution des connaissances et des mesures gouvernementales en vigueur concernant le COVID-19.
- **Avant le (re)démarrage des chantiers de catégorie 1, participer à une réunion du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT)** convoquée par le CSPS avec tous les acteurs du chantier **pour présenter les mesures Covid-19 prises. Pour les autres chantiers, convoquer une réunion de chantier** dédiée à la présentation des mesures Covid-19.

LES MESURES ORGANISATIONNELLES

- **limiter au strict nécessaire le nombre d'intervenants sur le chantier** par exemple en décalant les interventions des entreprises.
- **Eviter autant que possible la co-activité et l'interférence entre entreprises sur le chantier :** par exemple, en réservant des zones différentes à chacune ou en les faisant travailler sur des étages différents.
- Faire aménager **des espaces de stationnement en nombre suffisant**, dans l'emprise du chantier ou à proximité, si le personnel se rend sur le chantier au moyen de plusieurs véhicules.
- Faire respecter en permanence la distanciation individuelle **de 1 m minimum dans les installations de chantier, les circulations et aux postes de travail :** par exemple, par une séparation physique ou à défaut avec un marquage au sol ou sur les bancs.
- **Organiser les circulations** afin d'éviter le croisement des personnes, par exemple en créant des sens de circulation différenciée (aller – retour, circuit).



LES MESURES SANITAIRES

- Contrôler la mise à disposition, en nombre suffisant et à proximité de chaque zone de travail, **des installations d'accueil (sanitaires, vestiaires et réfectoires) du personnel**, de façon à respecter les règles de distanciation.
- **Contrôler la mise à disposition permanente aux salariés de tous les moyens/installations nécessaires à la désinfection des mains dans les locaux d'hygiène** (points d'eau tempérée avec savon et essuie-mains jetable), **ainsi qu'au plus près des postes de travail** (lingettes désinfectantes, gel hydro-alcoolique).
- **Contrôler que le nettoyage des locaux communs** (cantonnements, salles de réunion, etc.) **ainsi que des zones communes de contact** (mains courantes, rambardes, poignées de porte, interrupteurs, commandes d'ascenseur, etc.) est bien **effectué plusieurs fois par jour**.
- **Organiser la collecte des déchets** résultant notamment des actions de nettoyage et de désinfection ; Faire installer au préalable les moyens de collecte (poubelles dédiées).
- Rappeler **les gestes barrières** à l'ensemble des intervenants, notamment par **de l'affichage**.



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades



LES MESURES TECHNIQUES

- **Privilégier les modes constructifs comme la préfabrication** permettant de limiter la présence de personnel et la co-activité de salariés sur le chantier et dans un même espace.
- Favoriser la **mécanisation des manutentions verticales et horizontales de charges** permettant de combiner les moyens collectifs mis à disposition des entreprises (mise en commun de moyens prévus au PGC) avec les moyens propres de celles-ci : par exemple, un monte-charge de chantier associé aux chariots de manutention. Cela permettra, d'une part, de limiter les zones de contact, les reprises et le port à plusieurs des charges, et, d'autre part, la continuité des circulations.
- Organiser la collecte et l'évacuation des déchets en imposant **le tri à la source par chaque entreprise de ses déchets**.



Dans ce contexte particulier, les services prévention de votre caisse régionale de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (Carsat/Cramif/CGSS) sont à vos cotés pour vous aider à :

- identifier les mesures les plus urgentes à définir dans la conduite de vos opérations ;
- intégrer dans les marchés de travaux les dispositions qui permettent de maîtriser les risques.



ameli.fr/entreprise